conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 12 mai 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La sécurisation de l'alimentation électrique du Var et des Alpes-Maritimes - « Filet de sécurité » à 225 000 volts
- L'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin
- Le projet de rocade ouest de Mende en Lozère

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 11 mai pour émettre son avis sur les 3 projets suivants :

Sécurisation de l'alimentation électrique du Var et des Alpes-Maritimes - « Filet de sécurité » à 225 000 volts
Le projet dit de « filet de sécurité » présenté par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) vise à sécuriser l'approvisionnement électrique du Var et des Alpes Maritimes à partir des unités de production de l'ouest de la région PACA. Il consiste à réaliser trois lignes enterrées à 225 000 volts ; Boutre-Trans, Fréjus-Biançon et Biançon-La Bocca.
Il se substitue à un projet de ligne aérienne à 400 000 volts traversant les gorges du Verdon, dont la DUP avait été annulée par le Conseil d'Etat en 2006 pour insuffisante prise en compte des enjeux environnementaux.

L'Ae constate que les impacts environnementaux du nouveau projet, qui sont modestes, sont sans commune mesure avec ceux du projet abandonné.

Outre quelques recommandations visant à améliorer le dossier mis à l'enquête, elle préconise que le maître d'ouvrage présente dans le dossier de façon plus complète la justification des raisons qui ont conduit au choix de ce projet (choix du tracé et de l'option « filet de sécurité », position dans le schéma du réseau public de transport d'électricité),.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin

L'opération soumise à l'Ae vise à améliorer la gestion des crues du Rhin, par une meilleure utilisation du barrage agricole de Brisach et quelques aménagements hydrauliques annexes. .
Ce projet contribue, à hauteur de 9,3 millions de m3, à l'objectif fixé par une convention franco-allemande, à savoir la rétention d'un volume de 260 millions de m3 entre Bâle et Mannheim en cas de crue exceptionnelle.

Si l'étude d'impact n'appelle que peu d'observations, l'Ae recommande néanmoins :

– de décrire globalement les impacts du projet sur la rive allemande et d'exposer les raisons qui ont conduit à ne pas retenir de solutions alternatives ;
– de préciser les engagements du maître d'ouvrage concernant la restauration des milieux humides de l'Ile du Rhin ; .
– d'apporter quelques améliorations de forme au dossier mis à l'enquête.

Le projet de rocade ouest de Mende en Lozère
Le projet présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon dans le cadre d'un programme d'aménagement de la RN 88, prévoit la construction d'une nouvelle voirie de 2,5 km bidirectionnelle (entre la RN 88, à l'ouest et le viaduc de Rieucros, à l'est).

L'Ae recommande de compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par la description des objectifs assignés au projet et de ses fonctionnalités successives.

L'Ae préconise par ailleurs d'apporter quelques précisions techniques concernant notamment les engagements du maître d'ouvrage en matière de compensations et les impacts induits liés à l'urbanisation à proximité de la rocade.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73